



## **CODE DE DEONTOLOGIE DU PRATICIEN / ENSEIGNANT REIKI**

Le code de déontologie doit être respecté dans le cadre de la pratique du Reiki. Il permet de protéger les personnes qui souhaitent recevoir, se former, enseigner, donner des séances de Reiki. Il sert de base de conduite et de référence aux élèves, aux praticiens, aux enseignants qui l'approuvent.

Les praticiens / enseignants Reiki issus du C.D.R.A.M. doivent y adhérer en le respectant à la lettre. Contenu de la législation française le Reiki est soumis à certaines obligations. Un praticien / enseignant Reiki est une personne ayant les aptitudes et les compétences pour donner et enseigner le Reiki et qui peut exercer cette activité de façon professionnelle à temps complet, partiel, complémentaire à d'autres activités ou à titre bénévole. L'obtention d'un certificat, quel que soit le niveau, délivré par le C.D.R.A.M. requiert de la part du certifié une adhésion sans réserve au code de déontologie conforme à l'esprit du Reiki ainsi bien sûr qu'avec les lois et règlements en vigueur, tant européens que français.

Les praticiens / enseignants en Reiki sont des praticiens de santé travaillant uniquement dans la notion de prévention et de bien-être qui ont suivi une formation pratique et théorique établie sur plusieurs niveaux. Ils sont en possession du PSC1 (attestation de premiers secours) ou de toute autre équivalence et ont un casier judiciaire vierge et ils sont en conformité avec les différents textes de lois, fiscaux et administratifs. L'adhésion au code déontologique est une preuve de leur responsabilité et de leur comportement moral irréprochable.

**En conséquence, le praticien s'engage sur l'honneur vis-à-vis de ses receveurs :**

- ☉ A exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée et en respectant la législation en vigueur.
- ☉ A souligner, avant une séance, la méthode de Reiki employée et son appartenance, les conditions de son intervention, le tarif des séances (ou bénévolat), le nombre de séances minimum.
- ☉ A ne pas garantir de résultats, ni de guérison miraculeuse.
- ☉ A ne pas colporter des informations non fondées le concernant et/ou non prouvées qui lui donneraient un "statut de notoriété" et un "statut de pouvoir".
- ☉ A respecter le secret professionnel, le praticien doit respecter le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail et ce, afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de son receveur.
- ☉ A ne pratiquer que les méthodes dont il peut justifier des connaissances et l'expérience suffisante.
- ☉ A fixer des honoraires en accord avec l'équité en les proportionnant aux prestations fournies, tout en restant libre d'offrir des traitements gratuits, si nécessaire ou dans le cadre d'un bénévolat.
- ☉ A exposer à ses receveurs, d'une façon complète et objective, la nature et les modalités des services qui leur seront dispensés.
- ☉ A toujours garantir une prestation optimum, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, de stages et formations complémentaires si besoin.
- ☉ A mener ses activités de Reiki en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire, ce qui constituerait un motif de radiation.
- ☉ A garder à l'esprit que le Reiki n'est pas une pratique médicale au sens occidental du terme.
- ☉ A garder à l'esprit que le Reiki est une technique japonaise et qu'il ne faut donc pas chercher à le modifier pour l'adapter à la pensée et à la pratique occidentale mais qui peut s'adapter selon l'état du receveur et/ou de la situation.
- ☉ A s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical.
- ☉ A ne pas traiter de personne malade qui n'est pas suivie par un médecin diplômé.
- ☉ A demander un certificat médical de non contradiction à recevoir un Reiki en cas de pathologie grave.
- ☉ A ne pas interrompre ou modifier un traitement médical et/ou de critiquer les conseils et avis des médecins et ce dans l'intérêt du receveur et respecter le travail des médecins.
- ☉ A ne pas prescrire ou conseiller de médicaments allopathiques.
- ☉ A diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux ou les signes d'un malaise.
- ☉ A avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique, ouverte vers les disciplines médicales et paramédicales en orientant si nécessaire vers un médecin, un nutritionniste, un ostéopathe, etc...
- ☉ A ne pas oublier que le Reiki n'est ni une médecine, ni un massage, ni un acte médical, ni une idéologie, mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention et du bien-être.
- ☉ A se laver les mains avant et après chaque séance. Les ongles coupés courts afin de ne pas blesser le receveur.
- ☉ Avoir un mode de vie sain autant physique que mentale.

- ☉ A ne pas effectuer un Reiki s'il se sent lui-même en état de fatigue ou de maladie.
- ☉ A pratiquer le Reiki dans un lieu propre, à la bonne température et adapté à sa pratique.
- ☉ A ne pas considérer que le Reiki est à même de tout régler.
- ☉ A respecter l'autre dans sa demande, dans ses choix en accord avec les principes du Reiki.
- ☉ A ne jamais manquer de faire régulièrement son propre bilan intérieur, que ce soit sur soi même ou sur sa pratique.
- ☉ A afficher, en tant que professionnel, dans le lieux où il exerce et à la vue de ses receveurs son nom, ses titres, ses certificats de Reiki, de PSC1 ou équivalent, le code de déontologie.
- ☉ A ne pas sans motif légitime refuser de donner un Reiki.

### **En conséquence, l'enseignant s'engage sur l'honneur vis-à-vis de ses élèves :**

- ☉ A respecter dans son enseignement l'esprit de la culture traditionnelle japonaise.
- ☉ A enseigner que les techniques qu'il maîtrise tout en développant une pédagogie adaptée à chacun.
- ☉ A ne pas égarer ni abuser les élèves quand au but et aux effets de la pratique.
- ☉ A n'avoir aucune attitude ou influence sectaire vis-à-vis des élèves.
- ☉ A s'engager dans un esprit d'ouverture et de respect et à ne pas critiquer une autre école ou un autre professeur.
- ☉ A adopter des tarifs raisonnables et en informant clairement des tarifs pratiqués pour les traitements et pour les formations.
- ☉ A faire évoluer ses acquis, ses connaissances, ses capacités.
- ☉ A apporter à tout élève ou personne demandant un traitement toute information utile.
- ☉ A demander un certificat médical de non contre indication aux élèves et aux receveurs en cas de pathologie grave et déclarée.
- ☉ A demander avant de délivrer un certificat de praticien un certificat de premiers secours.
- ☉ A demander à tout élève un extrait de casier judiciaire vierge.
- ☉ A n'enseigner qu'à des personnes parfaitement équilibrées sur le plan psychologique.
- ☉ A n'émettre aucun diagnostic médical et de n'interférer en aucun cas dans un traitement en cours et dans les relations d'un receveur avec le corps médical.
- ☉ A conserver un rapport praticien / receveur, enseignant / élève.
- ☉ A encourager les élèves, praticiens et enseignants à observer une hygiène de vie saine durant ses activités, stages et traitements.
- ☉ A respecter les lois en vigueur concernant la constitution d'un fichier manuel ou informatique des receveurs.
- ☉ A respecter les lois en vigueur concernant la règlement des médecins douces.
- ☉ A respecter les règles fiscales et légales.
- ☉ A respecter des délais de 6 mois ou plus entre le premier et le deuxième degré et de minimum 12 mois ou plus entre le deuxième et le troisième degré pour chacun des élèves quel que soit leur compétence.
- ☉ A ne réaliser que des initiations en présence de ses élèves et non à distance.
- ☉ A fournir un support de cours et tout document utile à l'apprentissage pour l'élève.
- ☉ A accompagner et à aider chaque élève dans sa pratique et son évolution. Être à l'écoute de chacun.
- ☉ A transmettre l'ensemble des choses qu'il a intégré dans sa pratique sans aucune restriction selon l'évolution de l'élève.
- ☉ A garder confidentielles les informations reçues de ses élèves.

Bugei Sodachi Kenkyu Kai 芸育ち 研究

- A accorder de l'importance à l'apprentissage par l'expérience et le ressenti, équilibrer le savoir et le faire.
- A évaluer les niveaux de chacun en son âme et conscience sans jugement et sans concéder en aucune manière que ce soit des niveaux par complaisance ou par appât du gain ou pour satisfaire des ego, le sien ou celui de l'élève.

La non application du code de déontologie est sanctionnée par la radiation immédiate (Hamon) et les certifications ne seront plus reconnues.

Je m'engage sur l'honneur et devant le CDRAM par lequel j'ai obtenu un certificat de formation en Reiki à respecter ce code de déontologie, dont j'ai pris connaissance intégralement, conforme à l'esprit ainsi qu'avec les lois et règlements en vigueur, tant européens que français.

Fait en deux exemplaires

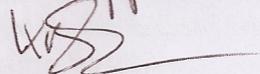
Nom et prénom : BIMBOES Karen

Fait à : 8<sup>r</sup> Jean en Royau

Le : 17-08-19

Signature du praticien / enseignant Reiki  
(précédé par Lu et approuvé sans réserves)

Lu et approuvé sans réserves



Chaque page doit être paraphée

*Ce code de déontologie est en développement constant et peut donc évoluer si nécessaire.*